

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1383

présenté par
M. Bazin et M. Door

ARTICLE 19

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« proposée »

les mots :

« remise par le médecin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de revenir à la rédaction initiale de cette disposition qui indique qu'une liste des associations spécialisées et agréées dans l'accompagnement des patients atteints de l'affection suspectée et de leur famille est remise à la femme enceinte ou eu couple par le médecin plutôt que proposée.

En effet il est important que l'information des parents soient réellement assurée et, de plus, par le médecin.